



Syndicat National **FORCE OUVRIÈRE** des Personnels de Préfecture

<p>Réunion Administration- OS du 28 mars 2012 Corps Interministériel à Gestion Ministérielle des attachés de l'Etat. CIGeM</p>
--

FO Préfectures était représentée par Christine Marot, Marie Line Mistretta et Pierre Weihsbach.

L'administration a présenté un état d'avancement des réflexions engagées en vue de l'application future du décret du 17 octobre 2011 portant création d'un statut particulier dénommé « corps interministériel des attachés de l'Etat (CIGeM).

Le groupe de travail constitué étudie l'impact des mesures quant à l'adhésion du MIOMCT à ce nouveau statut qui pourrait être effective d'ici fin 2012 et dont les 4 principales caractéristiques sont :

1) tout ministère est libre d'adhérer (le MIOMCTI va présenter un projet d'adhésion qui prévoit un décret en Conseil d'Etat après avis du conseil supérieur de la Fonction Publique de l'Etat),

2) conservation d'une gestion ministérielle des effectifs concernés donc pas de CAP interministérielle,

3) une mobilité en cas d'adhésion, par simple mutation et non par détachement,

4) la création d'un nouveau grade (Graf) contingenté à 10 % des effectifs du corps avec une montée progressive sur 5 ans, soit 500 à 550 agents pour le MIOMCTI (5500 agents concernés) et dont la grille indiciaire est quasiment similaire à celle de conseiller d'administration.

Les autres ministères concernés sont notamment, l'Education nationale (10 000), la Poste (1500), les affaires sociales (1500), les Finances (1500), l'agriculture, et l'environnement.

Les promotions et les conditions d'accès au sein du corps des attachés

Les conditions d'accès : avoir atteint au moins le 6^{ème} échelon du grade d'attaché principal et avoir

- soit, effectué 8 années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant à l'indice brut 1015 durant les 10 années précédant la date d'établissement du tableau d'avancement

- soit, exercé pendant 8 ans des fonctions de direction, d'encadrement, de conduite de projet ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé durant les 12 années précédentes.

Un arrêté ministériel fixera les fonctions concernées.

Pour les directeurs de préfecture (186 agents au 31/12/12), il est prévu la création d'un grade d'attachés de classe exceptionnelle. L'idée est d'intégrer dans ce dispositif ce grade en voie d'extinction, en menant une réflexion devant aboutir à un choix d'un corps d'attachés ayant vocation à 2 grades (attachés principaux-CAIOM) ou à 3 grades (attachés principaux-Directeurs-CAIOM).

S'agissant de l'accès au grade d'attaché principal, le taux de promotion plancher en cas d'adhésion sera de 7% auquel il pourra être dérogé au sein de chaque ministère en fonction de la démographie de ses effectifs ou de ses besoins spécifiques. Au MIOMCTI, le taux étant actuellement de 6,5%, notre ministère **pourrait réaliser 12 avancements de plus** au titre de cette année.

De même, les conditions de l'examen professionnel d'attaché principal seront à définir dans un cadre interministériel, certains ministères n'ayant qu'une épreuve d'admission, le nôtre comprenant une épreuve d'admissibilité en plus.

Par ailleurs, par dérogation aux décrets actuellement en vigueur, des réductions d'ancienneté (RAA) d'un mois **seraient automatiquement attribuées** à chaque agent (soit 100% des attachés) n'ayant pas atteint l'échelon sommital de leur grade, sans passage en CAP.

En ce qui concerne les promotions de B en A, les dispositions transitoires du CIGeM permettraient de maintenir **à 2 % de l'effectif jusqu'au 31 décembre 2015** et non jusqu'en fin 2013 comme le prévoient les mesures d'accompagnement de la filière administrative. Ce qui permettrait **23 promotions de plus** au titre des années 2014 et 2015.

La mobilité

L'administration annonce qu'un travail est à réaliser sur les modalités de la mobilité dont l'organisation s'articulera autour de 3 cercles :

- 1) une mobilité interne à chaque ministère,
- 2) une mobilité entre ministères adhérents,
- 3) une mobilité par détachement.

Ceci implique de la part de tous les ministères qui adhéreront au dispositif l'harmonisation des calendriers et des critères de conditions de mobilité. Les règles de gestion qui restent à écrire **seront à respecter par tous les ministères adhérents.**

Dans le cas où ces règles de gestion ne seraient pas finalisées, le recours à la PNA aurait lieu à titre transitoire.

Les questions en suspens

FO a fait part de son étonnement, l'administration n'ayant pas évoqué le sujet du régime indemnitaire dont on sait qu'il diffère énormément selon les ministères et qui est incontournable dans le dispositif CIGeM.

Il s'agit là aussi d'un point à régler. Le dispositif prévoit une harmonisation par le haut de la PFR et celle du GrAF reste à créer.

FO a soulevé la question du différentiel à trouver au sein du MIOMCTI par rapport au ministère des Finances qui verse en moyenne 50 % du montant de traitement brut à ses cadres A. FO ne souhaite pas en effet que l'effort à produire se fasse aux détriments des B et des C.

L'administration est consciente qu'il faudra du temps pour régler cette question (au moins 3 ans) et répond que tout dépendra de l'adhésion des ministères à ce dispositif, que peut-être le ministère des Finances n'adhèrera pas tout de suite....

Elle fait part aux représentants des OS que le dispositif présente encore de nombreuses interrogations. Certains ministères comme l'Education nationale ayant à résoudre des problèmes spécifiques à un corps comme l'intégration des CASU (Conseiller d'administration scolaire et universitaire). Pour l'instant, aucun ministère n'a encore adhéré et il n'y a en dehors de l'accès au nouveau grade (GrAF) aucun intérêt à être tout seul dans ce dispositif. La DRH évoque toutefois l'intérêt d'une telle mesure pour l'administration déconcentrée - préfectures et DDI.

En ce qui concerne le MIOMCTI, le problème sera de savoir comment alimenter le GrAF à partir des attachés principaux et des CAIOM sans que cela ne neutralise le nombre de promotions si ces derniers accédant à ce grade, restent ou prennent un poste fléché « CAIOM ».

Il sera aussi d'articuler la gestion de carrière du conseiller d'administration pour lequel une NBI existe avec celle de Graf, ainsi que l'accès à l'échelle hors-classe pour les 2 grades.

Les conditions d'ancienneté d'attaché principal seront peut-être à revoir pour accéder à un poste de CAIOM afin d'élargir et fluidifier les possibilités de promotion.
Tout cela implique donc une réflexion soutenue avec une révision de la cartographie existante des postes de CAIOM.

Une nouvelle réunion sera programmée en fin de semestre ou en septembre 2012.

Nombre de questions et non des moindres, restent en effet à résoudre et FO veillera à ce que cette application ne se fasse pas aux dépiments des services du MIOMCTI et de ses agents.

